




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 20 novembre. — On lit dans le *Journal* :

Une dépêche de Bayonne, en date du 18, annonce qu'un corps de 1,500 volontaires christinos est formé à Cerbera, et un autre de 2,500 à Rio. Ces deux corps sont déjà complètement armés.

Un troisième se forme en ce moment dans le Caucase.

Mina vient de faire, à la tête de 7,000 hommes, une reconnaissance sur Punte de la Reyna. A son approche, Zumalacarréguy s'est retiré à Sainte-Croix de Campezo.

Tous les rapports s'accordent à annoncer que les troupes de la Reine sont dans les meilleures dispositions, et que l'esprit de la population répond surtout à celui de l'armée.

A Dima, Espartero et Iriarte ont attaqué et dispersé la faction de Biscaye.

Ainsi sur tous les points; l'armée de la Reine a repris l'offensive, et avec succès.

On assure que les ministres ont fait les plus vives instances auprès de M. de Talleyrand pour le déterminer à reprendre son ambassade. Il est douteux qu'on parvienne à changer la résolution qu'il a manifestée depuis plus d'un mois. Lorsque M. de Talleyrand a quitté Londres, il était en froid avec lord Palmerston, plutôt pour des susceptibilités personnelles que pour des motifs politiques.

(Constitutionnel.)

Il se confirme que M. Duperré a positivement refusé le portefeuille de la marine. L'offre en a, dit-on, été faite aussi à M. Gauthier (de la Gironde), qui ne s'est pas montré plus disposé à l'accepter. On parle en ce moment, pour ce département, de MM. Dumont et Remusat. (Id.)

Le ministre de la marine vient de prescrire une levée d'officiers marins dans le 5^e arrondissement maritime, dont Toulon est le chef-lieu. Tout porte à croire que cette levée doit servir à l'armement des vaisseaux *le Montebello*, de 120 bouches à feu, *le Scipion*, de 74. Ainsi tomberont les bruits de désarmement qui ont couru jusqu'aujourd'hui.

On écrit de Parme, 6 novembre :

Les sept personnes qui ont insulté don Miguel, lors de son passage par notre ville, ont été condamnées à trois mois de prison, 300 francs d'amende et aux frais du procès. Une souscription a eu lieu pour couvrir la partie pécuniaire de cette condamnation.

Le village de Caviago, près de Reggio, où l'on avait affiché un placard contenant des menaces contre don Miguel, vient d'être mis, pour ce fait, en état de siège. Le gouvernement a envoyé dans ce village un détachement de troupes, qui l'occu- peront aux frais des habitants jusqu'à ce que l'auteur de l'affiche ait été découvert. (Messager.)

Les registres d'inscriptions de l'école de droit ont été arrêtés avant-hier soir. Le nombre des inscriptions prises cette année est de 3426; c'est 136 de plus que l'année dernière. La rentrée de l'école polytechnique a eu lieu jeudi dernier 13 novembre, ainsi qu'on l'avait annoncé; le nombre des élèves est de 302; à l'école normale il n'y en a que 60. Voici le nombre des élèves des quatre grands collèges de Paris : Collège Louis le Grand : internes 509, externes 500, total 1009; Collège Charlemagne : internes 1010 à 1020, soit 1015; Collège Henri IV : internes 410, externes 355, total 765; Collège Saint-Louis : internes 265, externes 510, total 775. Les registres des inscriptions

de l'école de médecine ne sont pas encore fermés. On croit qu'il y aura plus de 2500 inscriptions de prises cette année, soit 3500. Ainsi le nombre des jeunes gens qui font de hautes études dans les établissements qui précèdent s'élève à 10,852.

Il existe beaucoup de préventions contre les bateaux à vapeur conduits par des machines à haute pression, ou même à pression moyenne. Le *Temps*, qui combat ces préventions, nous apprend que M. Arago a, depuis long-temps, démontré, les faits en main, que la plupart des explosions résultent du contact subit de l'eau froide avec une partie de la surface des chaudières chauffées jusqu'au rouge par suite de l'abaissement du niveau d'eau. Or, dit le *Temps*, ce genre d'accidents est presque impossible dans les générateurs à haute pression qui sont généralement pourvus de houilleurs.

DES CAUSES QUI ONT AMENÉ LA RETRAITE DU MINISTÈRE FRANÇAIS.

Les causes de la retraite du ministère Guizot étaient restées secrètes jusqu'à ce jour, car on doit compter pour rien tous les parages absurdes débités par les feuilles parisiennes, à l'occasion de cet événement. Voici le *Journal des Débats* qui nous les révèle. Les faits qu'il cite, les personnages qu'il nomme, le rôle qu'il leur fait jouer, et qui est en tout conforme à l'opinion que les gens libres de prévention ont pu se faire de ces hommes honorables, tout cela nous fait considérer comme de la plus exacte vérité, l'historique des négociations auxquelles le tiers-parti a dû un triomphe de trois jours :

M. le maréchal Gérard était le successeur naturel du maréchal Soult, et il y avait lieu d'espérer que le conseil retrouverait avec lui, non pas plus de force, peut-être, mais plus d'unité. On sait comment une question mal posée (L'amnistie) et pervertie par une presse malveillante a fini par amener une nouvelle séparation, et l'on doit savoir aussi que cette séparation regrettée de tous, n'a jamais eu les caractères d'une rupture. Cependant cette nouvelle atteinte affaiblit le ministère; mais il conservait ses hommes politiques et ses grands orateurs; il pouvait donc se maintenir par lui-même, et ce fut avec raison que l'on tenta de former alors une combinaison analogue à celle qu'un malentendu avait seule compromise. On chercha un ministre de la guerre qui, par son rang, ses services et sa considération, fût en même temps digne de porter le titre de président du conseil. M. le maréchal Mortier, contemporain d'âge et de gloire de M. le maréchal Soult, un de ces maréchaux qui datent des temps héroïques de la France, fut proposé. Mais il répondit à cette proposition par un refus qui semblait invincible. Il devint alors fort difficile de s'obstiner à des combinaisons de ce genre. Les lieutenans-généraux qui pouvaient convenablement être appelés à l'administration de la guerre, n'étaient pas en position de présider le conseil. Le cabinet fut donc conduit à choisir un chef dans son propre sein, ou parmi les hommes politiques restés en dehors de lui. Nous regrettons alors que le premier parti ne fût pas préféré. Selon nous, le ministère des affaires étrangères était dans les mains d'un homme que ses grands services, son expérience consommée, son esprit éminemment politique, pouvaient porter à la présidence du conseil. Mais sa modestie le rendit sourd à toutes propositions. Il fallut donc chercher hors du cabinet le chef politique du cabinet. C'est alors que le nom de M. le comte Molé fut prononcé. Mais le département des affaires étrangères paraissait seul lui convenir; et quelle que soit la haute considération dont il jouit, quelle que soit la haute supé-

riorité de son esprit, ce qu'il eût apporté dans le conseil n'était pas au-dessus de ce qu'on aurait perdu par la retraite de l'amiral de Rigny; et jamais d'ailleurs, les collègues de ce dernier ne pouvaient avoir la pensée de se séparer de lui. Il faut ajouter que la presse opposante avait abusé du nom de M. le comte Molé pour lui créer une situation mensongère, et faire considérer son entrée dans les affaires comme une modification du système adopté. Le ministère ne put donc lui ouvrir ses rangs; c'est le seul point peut-être sur lequel les avis aient été partagés dans son sein. On comprend qu'en parlant ainsi nous ne désignons que les cinq ministres qui ont donné leur démission.

Aucun autre nom ne fut à cette époque prononcé dans le conseil, aucune autre combinaison ne fut tentée. On se sentait affaibli par la prolongation de cette situation indécise; l'intrigue s'agitait; et quoiqu'investi de toute la confiance royale, qui ne l'a jamais abandonné, quoique soutenu par tous les hommes qui ont le sens de la politique, le ministère, ayant déclaré lui-même qu'il avait besoin de se compléter, ne voulut pas se retracter en se contentant d'un arrangement qui aurait paru provisoire parce qu'il eût été incomplet. Il ne l'essaya même pas; et, pour laisser à la prérogative du trône une plus entière liberté, il offrit sa démission. C'était le 4 novembre.

M. le comte Molé fut alors chargé de composer un cabinet, ou du moins, comme l'ont dit quelques journaux, il fut autorisé à s'entendre avec les personnes qui étaient en mesure d'entrer dans les affaires. Il paraît qu'il eut l'idée de réformer le cabinet sortant; mais les mêmes obstacles qui avaient empêché son admission dans le conseil, s'opposèrent à la composition du conseil sous sa présidence. Cela fut compris de part et d'autre; dès-lors le champ fut ouvert à toutes les combinaisons arbitraires, à tous les essais de composition ministérielle dont nous avons été entretenus pendant plusieurs jours. Le ministère démissionnaire dut leur laisser le temps de se former, de se projeter du moins; aucune ne réussit, et ce fut alors que le ministère s'accorda sur une combinaison qui paraissait satisfaire aux diverses exigences de la situation. On imagina une transaction qui aurait pu, honorablement pour tous, ramener M. le maréchal Gérard au département de la guerre, ainsi qu'à la présidence du conseil, et M. le duc de Broglie au département des affaires étrangères. M. le comte de Rigny, uni avec M. de Broglie par une étroite amitié politique, avait en tout temps déclaré qu'il était prêt à retourner au ministère de la marine, si M. de Broglie (mais M. de Broglie seul), revenait aux affaires étrangères. Cette combinaison fut adoptée à l'unanimité. Au point où en étaient venues les affaires, elle offrait une solution satisfaisante pour tous. C'était en quelque sorte revenir à la constitution primitive du cabinet du 11 octobre. On devait espérer qu'elle ne rencontrerait point d'insurmontables difficultés. M. le duc de Broglie qui fut alors proposé dans le conseil pour la première fois, était resté absolument étranger à tout depuis l'origine de la crise ministérielle. Il n'avait donné aucune parole; mais on pouvait penser que, si la couronne l'appelait, et en présence d'une nécessité claire et positive, il ne se refuserait pas à se réunir à ses anciens collègues, dans l'intérêt de la même cause et pour la défense des mêmes principes. M. le maréchal Gérard, qui n'avait aucune connaissance de la combinaison dans laquelle son nom se trouvait compris, avait plus d'une fois exprimé sa confiance dans les ministres dont il avait cru devoir se séparer; il n'avait donné à personne le droit de supposer, comme

l'ont fait quelques journaux, que, hormis sur l'opportunité et sur la date de l'amnistie, il s'éloignât de leurs vues politiques; et c'est après avoir proposé ce dernier système, le samedi 8 novembre, que les cinq ministres durent regarder leur démission comme définitive.

Après leur retraite, leurs adversaires secrets ou déclarés n'eurent pas d'autre pensée que d'occuper leur place à tout prix. A ce grand intérêt tout fut sacrifié, jusqu'aux règles les plus élémentaires du gouvernement représentatif, jusqu'aux notions les plus simples de la prudence. Un conseil se hâta de se former (si ce nom de conseil convient à ce que nous avons vu); sans aucun égard à la position relative des personnes, à leurs antécédents politiques, aux exigences de la tribune, aux dispositions des deux chambres. On accepta sans s'expliquer; on se réunit sans se concerter, et presque sans se connaître. Point de délibération préalable; point de questions posées; point de système adopté.

La faiblesse ou plutôt le néant du cabinet du 10 novembre ne tarda pas à se manifester; il en fut convaincu tout le premier; et après avoir fait la faute de naître, il eut le bon sens de ne pas vivre.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 20 novembre. — M. Dubus, pour une motion d'ordre. Dans notre dernière session nous avons nommé une commission chargée d'examiner la situation du trésor dans ses rapports avec la banque. Cette commission se trouve aujourd'hui incomplète par suite de la démission de M. Angillis. Il serait essentiel que cette commission fut complétée, d'autant mieux que le travail est fort long et qu'il est difficile de réunir ses membres en majorité. Je propose à la chambre de nommer un de ses membres pour remplacer M. Angillis et compléter la commission.

M. Desmanet de Biesme. A chaque renouvellement de nos sessions, on ne se fait pas faute de nommer des commissions; on proclame leur urgence, mais à peine sont-elles constituées, la session entière se passe sans que nous ayons de rapports. On a dit qu'il était urgent de nommer une commission de la banque, et depuis, nous n'avons eu signe de vie de sa part. Il était urgent aussi d'avoir une commission du cadastre, on l'a nommée, des pétitions lui ont été renvoyées, et nous n'avons pas encore eu de rapport. Il faudrait donc que lorsque nous nommons une commission, on déterminât un temps fixé dans lequel elle serait tenue de faire son rapport, sans quoi toutes ces commissions seront tout-à-fait illusoire.

La proposition de M. Dubus est adoptée, la chambre décide ensuite que le successeur de M. Angillis sera nommé par le bureau.

Loi communale.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi communale. On en est resté aux dernières dispositions de l'art. 69, relatif à la publicité des séances.

Une assez longue discussion s'élève sur la priorité à accorder aux divers amendemens. La chambre décide que la priorité sera donnée à l'amendement du ministre de l'intérieur qui est ainsi conçu :

Hors les cas prévus par la loi, la publicité est interdite.

Après une double épreuve, on procède à l'appel nominal.

Voici le résultat du vote : pour 27, contre 32.

L'amendement n'est pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Bekaert, Brixhe, Coghen, Davignon, de Behr, A. Dellafaille, H. Dellafaille, Deman d'Attenrode, F. de Mérode, de Nef, de Sécus, Desmanet de Biesme, de Stembier de Terbecq, de Theux, d'Hane, Eloi de Bardinne, Ernst, Milcamps, Morel, d'Anheul, Olistagers, Polfliet, Throy, Simons, Thienpont, Vandenhove, Zoude.

Ont voté contre :

MM. Berger, Cols, Corbisier, de Renesse, de Roo, De champs, Desmairies, Desmet, Devaux, d'Hoffschmidt-Doignon, Donny, Dubus, Dumortier, Fallon, Fleussu, Frison, Gendebien, Hye Hoys, Jadot, Pirson, Trenteseaux, Ullens, Vanderbelen, Van Hoobrouck, Verdussen, Vergaumen, C. Vuylsteke, L. Vuylsteke, Wallet, Raikem.

Une nouvelle discussion s'engage sur la priorité entre une motion d'ordre de M. Dewitte et une autre de M. Trenteseaux. La chambre l'accorde à celle de M. Trenteseaux qui est ainsi conçue :

Y aura-t-il des communes où la publicité des séances sera interdite ?

Cette question est résolue négativement par appel nominal à l'unanimité des 60 membres présents.

La chambre prononce ensuite sur la motion de M. Dewitte, ainsi conçue :

Y aura-t-il différence quant à la publicité des séances entre les petites communes et les grandes ?

Cette question est également résolue négativement à une grande majorité.

La chambre adopte la question préalable sur les derniers paragraphes de l'article, relatifs aux circonstances où la publicité serait interdite, en raison du vote qu'elle vient d'émettre qu'il n'y aurait pas d'interdiction.

Le paragraphe est enfin adopté comme suit, après une double épreuve, par appel nominal.

Dans tous les autres cas, la publicité est facultative; elle aura lieu lorsqu'elle sera demandée par les deux tiers des membres présents.

58 membres ont répondu à l'appel, 30 ont répondu oui, 28 ont répondu non.

MM. Gendebien, Dubus et Doignon, demandent que leur vote négatif soit consigné au procès-verbal.

M. F. de Mérode demande que l'on consigne également son vote affirmatif. (On rit.)

M. Gendebien. On en fera mention honorable. (On rit.)

On passe à l'article 75 du projet de la section centrale dont nous donnerons le texte demain.

La séance est levée.

LIEGE. LE 22 NOVEMBRE.

NOUVELLES DE LONDRES.

Nous recevons de Londres une lettre qui nous mande ce qui suit :

Le lord-maire a refusé de convoquer le conseil municipal qui voulait mettre en délibération une adresse au roi contre l'avènement du nouveau ministère. Il a motivé son refus sur ce qu'une pareille adresse serait attentatoire au droit constitutionnel du roi, de nommer les ministres; mais il a ajouté qu'il serait prêt à réunir le conseil pour tout autre but politique, qui ne soulèverait pas la même objection.

Le roi s'étant montré en public, a été sifflé.

On parle d'une dissolution du parlement.

Des clubs d'ouvriers sont en permanence tant dans la capitale qu'à Birmingham, à Manchester et dans principales villes manufacturières. (Em.)

On lit dans le Journal des Débats :

L'opinion publique est toujours dans un état de vive excitation; de nombreuses réunions ont eu lieu à Londres et dans la cité; des protestations ont eu lieu; des discours véhémens ont été prononcés.

La bourse, qui d'abord avait senti l'effet d'une commotion assez vive, a repris tout à coup un calme et une sécurité dont on s'expliquait peu les causes.

Toutes les lettres de Londres s'accordent sur un point: c'est que le ministère ne sera pas formé avant quinze jours. Le messager expédié à sir Robert Peel, qui doit être en ce moment à Milan, de retour du voyage qu'il a fait à Venise, a traversé ce matin Paris, à 8 heures.

L'Angleterre est dans une des situations les plus graves où elle se soit encore trouvée: bien téméraire serait celui qui oserait en prédire le dénouement, et bien aveugle aussi celui qui ne compterait pas sur le sage et vrai patriotisme d'une nation dont la masse a toujours repoussé les excès et résisté aux crises, de quelque côté qu'elles vinssent.

La cour d'assises a condamné hier Louis Thonus à la peine de mort, comme coupable d'assassinat sur les personnes de sa femme et de sa belle sœur.

Le tribunal de Louvain a prononcé hier matin dans l'affaire en cause de MM. le docteur Seutin et le pharmacien Verbist. Par un jugement motivé, le tribunal a condamné MM. Seutin et Verbist chacun à 100 fr. d'amende et aux frais.

Dans la séance d'hier, M. Dubus a fait à la chambre des représentans une proposition relative à la banque. Plusieurs décisions ont ensuite été prises relativement à la publicité des séances des conseils communaux. (V. la séance.)

On écrit de La Haye, 19 novembre :

On assure que la 2^e chambre des états-généraux tiendra au commencement de la semaine prochaine une séance dans laquelle il lui sera présenté un projet tendant à prolonger pour une année l'effet de la loi contre les troubles et la malveillance. Cette séance pourra être considérée comme la reprise des travaux de la chambre, qui, comme on l'a déjà dit, seront alors continués avec ardeur. Outre les projets de loi financiers, on soumettra aussi à la discussion ceux relatifs aux modifications à introduire dans le premier livre du code de commerce.

On lit dans le Journal de Verviers :

Le puits artésien de la place du Sablon, a maintenant une profondeur de 60 pieds. On pourrait être étonné de la lenteur des travaux, mais il paraît que le terrain a offert des difficultés auxquelles on ne s'attendait pas. Toutefois l'entrepreneur du puits n'a aucun doute sur le succès de ses travaux.

CONSEIL DE REGENCE. — SÉANCE DU 21.

Hier vendredi, notre conseil de régence, dont on doit reconnaître le zèle et l'activité, s'est occupé de trois objets qui, parmi plusieurs autres, nous paraissent devoir fixer l'attention de nos lecteurs.

Le conseil a décidé, d'abord, qu'une place publique de forme circulaire et d'un diamètre de cent mètres, serait érigée entre les deux nouveaux ponts à établir sur l'Ourthe et sur la Meuse. Cette place, ainsi que l'a fait observer M. le bourgmestre, rapporteur, sera le lien naturel du quartier de l'Est et de celui du Sud, et par suite de l'ouverture de nouvelles et nombreuses communications, elle ne peut manquer de devenir l'une des plus belles et des plus fréquentées de notre ville.

La résolution du conseil nous semble en principe à l'abri de toute critique; mais en est-il de même si l'on descend à quelques détails d'exécution? D'après décision prise, et afin d'épargner aux voitures, a dit l'honorable rapporteur, l'obligation de faire un détour circulaire, la route en continuation du nouveau pont, traversera la place nouvelle en ligne directe.

Cette décision ne nous semble pas heureuse, car elle détruit le projet qu'on avait eu d'élever au centre de la place en question, le monument tant promis, à la mémoire de Grétry. M. le conseiller Lefebvre a paru d'abord s'opposer à ce mode d'exécution; mais comptant sans doute sur la force des choses, il n'a point élevé de discussion sérieuse sur ce point. Quant à nous, nous comptons y revenir.

Le second objet important de la séance d'hier est une proposition de M. Delfosse, tendante à ce qu'on remblaye ou recouvre la partie du canal de la Sauvenière, laissée maintenant à découvert. Il paraît probable que ce projet recevra son exécution d'ici au printemps prochain.

L'attention du conseil a été appelée ensuite sur une requête instante de M. Daussoigne qui a pour objet d'obtenir de la ville l'exécution de l'engagement pris par elle de fournir un local convenable au conservatoire royal de musique de Liège. C'est là véritablement une promesse tout à fait obligatoire, et dont l'exécution ne pourrait encore long-temps se faire attendre sans nuire beaucoup à ce précieux établissement.

M. Scronx a émis à ce sujet des idées qui pourront peut-être porter fruit. Il a développé un projet suivant lequel la ville pourrait tenir l'engagement en question, sans que les finances municipales fussent atteintes. Nous pourrions aussi revenir sur la proposition de M. Scronx, lors de la discussion du budget.

Nous croyons à cette occasion faire chose utile, en apprenant à nos lecteurs que cette discussion du budget aura probablement lieu la semaine prochaine. Chacun aimera sans doute à se rendre compte de l'emploi des fonds communaux. En cela surtout la publicité a des avantages inappréciables.

On nous annonce l'arrivée prochaine de LA TROUPE ÉQUESTRE de M. TOURNAIRE. Les journaux de France et d'Allemagne ont fait les plus grands éloges tant des écuyers distingués que des chevaux dressés qui la composent.

La première représentation doit avoir lieu vers la fin de la semaine prochaine.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 22 novembre.

Pain de seigle, 49 centimes au lieu de 48.

Pain moitié seigle et moitié froment, 30 cent., au lieu de 29.

Pain dit de ménage, 43 centimes, au lieu de 42.

INTERETS MUNICIPAUX.

De la police. — Sur la nécessité et les moyens d'en augmenter le personnel.

Messieurs, je disais dans ma dernière lettre (1), que je trouverais bien plus de gens empressés à convenir de l'insuffisance du personnel de notre police municipale, qu'à m'accorder qu'il est juste, qu'il importe de ne pas ravalier à tout propos les officiers ou agens de ce service. Je suis si persuadé de ce fait que je me bornerai à quelques observations pour la démonstration de mon second point, à savoir: de la nécessité d'augmenter le nombre des agens dont il s'agit. Quelques mots sur les moyens à employer pour satisfaire à ce besoin trouveront ainsi leur place dans cette lettre.

(Voir la suite au SUPPLÉMENT.)

(1) Voir le n° 256.

A LA MAIN D'OR,

RUE FERONSTREE, No 702.

On vient de recevoir UN GRAND ASSORTIMENT DE JOUETS D'ENFANS provenant des meilleurs fabricques de France et d'Allemagne, que l'on vend en gros et en détail, à des prix très modérés.
On trouve au MÊME MAGASIN une quantité d'articles à 8, 11 et 14 cents. 955

AU MAGASIN PLACE-VERTE, No 780,

Chez PRINZEN sont arrivés les ASSORTIMENS de VÊTEMENTS et autres ARTICLES D'HIVER, tel que bas de France pour femmes, hommes et enfans, de toute qualité et de toute couleur, idem chaussettes, gilets, caleçons, camisoles et chemises tricotées, de flanelle et de cachemire uni, à cotes et de bas, chaussettes, gilets et caleçons de vigogne, robes d'enfants, écharpes, mérinos imprimé et uni, alepine, bombazette, etc.
Quinze cents schalls et mouchoirs d'hiver; foulards, cravates de soie noir et de fantaisie; le plus beau linge de table damassé; toile fine etc., au plus bas prix. 653

MONTRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville

MONTRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

MONTRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain Pont

AVIS.

M. le ministre directeur de la guerre n'ayant pas approuvé l'adjudication de la FOURNITURE du PAIN et de la VIANDE pour l'hôpital militaire de Liège pendant l'année 1835, l'adjudication militaire procédera le 29 NOVEMBRE courant, à 11 heures du matin, en son bureau, à une nouvelle adjudication de ces deux articles. — Aucune soumission, présentée plus tard que l'heure fixée, ne sera admise.
Liège, le 20 novembre 1834.

VENTE DE BÊTES A LAINE, RACE ANGLAISE.

M. John COCKERILL, fera VENDRE AUX ENCHÈRES son ETABLISSEMENT de SERRAING, le LUNDI 1^{er} DÉCEMBRE 1834, à 10 heures, et par le ministère du notaire GILON, TRENTÉ BREBIS pleines et 10 BELLERS, race anglaise dont la propagation serait très utile aux fabrications acclimatées de la Belgique. A crédit. 942

AU GASTRONOME, pont d'Île, n° 26, le QUARTIER GARNI du 1^{er} à LOUER présentement. 82

VENTE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION

MARDI 25 NOVEMBRE 1834, à dix heures précises, le notaire STASSE, résidant à Allier, procédera, en la demeure de la veuve BONHOMME A HERMÉE, canton de Glons, à LA VENTE AUX ENCHÈRES DES BIENS dont le détail suit:

- 1^{er} Lot. — Une prairie plantée d'arbres, contenant 30 perches 51 aunes, située à MILMORTE, tenue à bail par Joseph Dargent.
 - 2^e Lot. — Une idem de 52 perches 30 aunes, située en la même commune, tenue par Diendon Jobbé et Michel Watrin.
 - 3^e Lot. — Une idem de 65 perches 38 aunes, située audit Milmort, tenue par Lambert Badoux et ses frères et sœurs.
 - 4^e Lot. — Une pièce de terre de 87 perches 18 aunes, située au lieu nommé au Tilleal, commune de Voltem, tenue par Nicolas Dargent et Gilles Joseph Barbe.
 - 5^e Lot. — Une idem de 43 perches 59 aunes, située au lieu dit dessus Hareng, commune de Voltem, tenue par les mêmes.
 - 6^e Lot. — Une idem de 17 perches 43 aunes, située dans le Fond de Liers, commune de Voltem, tenue par les mêmes.
 - 7^e Lot. — Une idem de 39 perches 23 aunes, située dans le Fond de Lovinasse, commune de Herstal, tenue par les représentants Tilkin-Cajot.
 - 8^e Lot. — Une idem de 15 perches 24 aunes, située au lieu nommé Fond d'Oupeye, commune de Herstal, tenue par Jacques Rasquinet.
 - 9^e Lot. — Une idem de 17 perches 43 aunes, située au même endroit et tenue par le même.
 - 10^e Lot. — Une idem de 43 perches 59 aunes, située au lieu dit à la voie de Liège, commune de Herstal.
 - 11^e Lot. — Une idem de 21 perches 48 aunes, située dans le Fond d'Oupeye; même commune.
 - 12^e Lot. — Une idem de 21 perches 79 aunes, située au même lieu.
 - 13^e Lot. — Une idem de 40 perches 88 aunes, située à Hermée, au lieu nommé à la Croix Pirtoque.
 - 14^e Lot. — Une prairie de 34 perches 87 aunes, située au lieu dit à la Haye Marlin, commune de Hermée, tenue par Rastré Colson.
 - 15^e Lot. — Une pièce de terre de 17 perches 43 aunes, située à Hermée, au lieu dit Cortel Heuseux, tenue par Tilkin Joseph Colson.
 - 16^e Lot. — Et une rente de 88 francs 25 centimes, due par Jacques Joseph Renard, négociant, demeurant à Liège à la Goffe.
- S'adresser pour avoir communication du cahier de charges, au n° 934, rue Puits en Sock, Outre Meuse, à Liège, ou au dit notaire dépositaire des titres de propriété. 879

AU LION BELGIQUE, MAGASIN A PRIX FIXE,

EN GROS ET EN DÉTAIL.

Tenu par COUPRY, établi momentanément chez M. CLUCK, hôtel d'Angleterre, à Liège.



GRAND ASSORTIMENT de quincaillerie fine, parfumerie, mercerie, tabletterie, bijouterie fine et fausse, fournitures de bureaux, portefeuilles et notes en tous genres; boucles de ceinture et objets de fantaisie pour parures; gants de peau et de soie; nécessaires en tous genres; bretelles et jarretières élastiques; grand assortiment de jouets d'enfants.

PRIX COURANT DE QUELQUES ARTICLES:

Papier lustré pour papillotes; mille feuilles pour fr. 4,50; boîtes de veilleuses de 365 mèches pour 38 centimes; crayons fins 12 douzaines pour fr. 3 50; cire fine à cacheter le demi kilogramme fr. 4 75; mèches de quinquets 12 douzaines pour fr. 4 50, eau-de-vie de lavande la bouteille pour fr. 4 27; pains fins à cacheter le demi kilogramme fr. 4 80; bon savon de Windsor 12 tablettes pour 1 fr., belles tabatières la pièce au choix pour fr. 4 50.

Tous les articles ci-après provenant d'achats d'occasion sont cotés au prix de fabrique:

Cabarets, pendules, peines à chignon et autres, bretelles et jarretières élastiques; gants de première qualité et de couleurs des plus à la mode; gants et bas de soie, rechauds, flambeaux et autres articles en argent plaqué; couteaux de table et mouchettes; eau de Cologne et autres articles de parfumerie. 924

CATALOGUE

D'UNE BELLE COLLECTION DE LIVRES D'HISTOIRES, JURISPRUDENCES, LITTÉRATURE, VOYAGES, THÉOLOGIE, et dont la VENTE aura lieu chez DUVIVIER, rue Velbruck, n° 452, les 2, 4, 9 et 11 décembre prochain, à 2 heures de relevée. Ce Catalogue se distribuera à ladite salle, chez RONGIER, imprimeur, rue Puits en Sock, n° 1137, et chez L. DUVIVIER, sur Meuse, à dater du 26 novembre courant. 80

IMMEUBLES A VENDRE.

LE MERCREDI 10 DÉCEMBRE 1834, à 10 heures, il sera VENDU AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstree.

1^o UN BEAU JARDIN avec une PETITE MAISON jouissant de la vue la plus agréable, située au PERY, dans la cour des Minimes.

2^o Et la NUE PROPRIÉTÉ D'UNE MAISON DE COMMERCE, sise à Liège, rue DU PONT, portant le n° 924 et l'enseigne de l'Homme Sauvage.

S'adresser, pour voir les titres et conditions audit notaire DUSART, lequel est chargé de VENDRE de gré à gré, une très belle FERME, située en HESBAYE, à deux lieues de Liège, contenant presque CENT bonniers. 72

LA MAISON DE COMMERCE

Sise à Liège, PONT SAINT NICOLAS, n° 1270, sera définitivement VENDUE à l'enchère, le LUNDI 24 de ce mois, 2 heures de relevée, devant le notaire PAQUE, en son étude, où l'on peut voir les conditions. 39

VENTE

PAR

LICITATION VOLONTAIRE.

Le lundi 22 décembre 1834, dix heures du matin, les héritiers institués de M. Joseph WERY, vendront aux enchères en l'étude à Liège, du notaire KEPPELNE, et par son ministère, les IMMEUBLES dont la désignation suit:

Premier Lot.

Une BELLE et VASTE MAISON, portant le n° 1083, située au faubourg Saint Laurent, commune de Liège, bâtie depuis peu d'années, supérieure et décorée dans son intérieur, réunissant toutes les commodités possibles et jouissant de la plus belle vue, avec cour, remise, écurie, un bonnier quatre vingt dix perches de jardin et prairie arborée, produisant les meilleurs fruits.

Deuxième Lot.

Une MAISON, entièrement neuve, soli dement bâtie, côté n° 1082, située au même faubourg, avec écurie, étable de vaches et autres bâtimens servant à l'exploitation de deux bonniers quatre vingt douze perches de cotillage, prés et vergers de première classe qui y sont annexés; le tout tel qu'il est présentement exploité par Mathieu Corin et joignant à l'acte précédent.

Troisième Lot.

Une MAISON portant les n° 3 et 4, avec un bonnier soixante neuf perches de jardin, cotillage et vergers, situés aux Hauts Prés, commune de Liège, derrière et joignant les biens repris aux premier et deuxième lots, loués à la dame Henri, veuve Léonard Lakaye.

S'adresser pour voir ces objets au sieur Mathieu Corin, maison n° 1082 et pour les conditions de la vente en l'étude dudit notaire, rue St. Hubert, n° 594. 45

MAGASIN DE SOIERIES, MODES ET NOUVEAUTÉS,

AU CHAPEAU DE PAILLE, RUE VINAVE-D'ILE, N° 615.

M^{de}. BEAUJEAN-BAYET, a l'honneur d'annoncer qu'elle vient de recevoir de PARIS des MANTEAUX pour DAMES, qu'elle y a fait confectionner à son dernier voyage, et dont les formes, sous le rapport du bon goût, ne laissent rien à désirer.

Ses MAGASINS sont en outre parfaitement assortis en SOIERIES depuis les florences jusqu'aux étoffes les plus riches qui ont paru pour cette saison. Elle tient aussi les MÉRINOS FRANÇAIS en toute 1^{re} qualité; schals, écossais et tartan; articles de blonde en tous genres, etc.

M^{de}. BEAUJEAN-BAYET demande des DEMOISELLES de BOUTIQUE, au courant du commerce. 88

VENTE DE LIVRES

A LA SALLE DE FRANCOIS THONNARD, RUE FERONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

MARDI 25 NOVEMBRE, CONTINUATION de la vente. On est parvenu au n° 401 du Catalogue.

LES MARDIS ET JEUDIS, 2, 4, 9 et 11 DÉCEMBRE prochain, une autre vente de LIVRES aura lieu au même local. Le Catalogue renfermant près de MILLE ARTICLES se distribuera demain à ladite salle et rue Petite Tour, au Lion Rouge; on y verra beaucoup de beaux ouvrages en droit, histoire, voyage, médecine, chirurgie, pharmacie, histoire naturelle, botanique, chimie, physique, etc. La plupart très bien reliés et beaucoup renfermant quantité de belles gravures. 83

A VENDRE, avec des grandes facilités pour le paiement, DEUX PIÈCES de HOUBLONNIÈRES de 1^{re} classe, situées à FRAGNÉE quartier du Sud de cette ville;

L'une, sise en lieu dit devant la Tour, contenant 48 perches 60 aunes; (11 verges grandes 3 petites), tient à M. Fabricebeckers et la ruelle de Quointe;

L'autre, dite le Marais, contenant 47 perches 94 aunes, (11 verges grandes), tient à M. Lesoinne et à Simon Levoz.

S'adresser pour connaître les prix et voir les titres de propriété, au n° 592 vis-à-vis l'église St Paul, ou en l'étude de M. PAQUE, rue Souverain Pont. 85

A LOUER à une ou deux personnes DEUX PLACES au rez de chaussée avec CAVE et la jouissance d'un GRAND JARDIN, faubourg St. Gilles, n° 374. 87

TRÈS BELLE VENTE DE CHÊNES.

A FLOREFFE, PRÈS DE NAMUR.

MARDI 25 NOVEMBRE 1834, à neuf heures du matin, on VENDRA à CREDIT, au pied des arbres, par le ministère et à la recette du notaire DELVIGNE, de Namur.

1^o 700 CHÊNES de la plus belle élévation et dont une grande partie ont de 8 à 14 pieds de pourtour, propres à la grande construction, à la belle menuiserie et à faire des douves; le tout croissant dans la coupe dite terre aux favettes et courte en marlagne, commune de Florefe. Le transport des marchandises, pourra se faire à peu de frais, par divers chemins en bon état, qui conduisent à la sambre; distante seulement de vingt minutes du bois. 37

TERRES A LOUER.

Le conseil de fabrique de l'église de Ste. Croix, à Liège, exposera en location publique dans la salle de ses séances et par le ministère du notaire BERTRAND, le lundi 1^{er} décembre à 10 heures du matin, les PIÈCES DE TERRES SUIVANTES:

1^o 87 perches 18 aunes (un bonnier), en deux pièces, savoir: 26 perches 15 aunes (6 verg. gr.), située en la commune d'Awans, en lieu dit Gemine, 61 perches 3 aunes (14 verg. gr.), au même endroit, tenue en location par J. J. Paque, de Xhendremael, 2^o 95 perches 90 aunes en une pièce (22 verg. gr.), en la commune de Crisnée, traversée par le chemin de Crisnée à Lowege, défructuée par la veuve Nicolas Kerstenne de Crisnée; 3^o 456 perches 92 aunes (36 verg. gr.), en une pièce en la même commune, en lieu dit Slede, défructuée par les enfans Louis Gerard Coheur de Crisnée; 4^o 87 perches 18 aunes (1 bonnier), en ladite commune de Crisnée, en lieu dit al Sansatte, défectuée par M. le notaire Jacquemotte; 5^o une pièce de la même contenance et au même endroit, tenue en location par les représentants Marie Hélène Lahaye, de Crisnée; 6^o 130 perches 76 aunes (30 verges gr.) en deux pièces, en la commune de Jeneffe, savoir: 65 perches 38 aunes (15 verges gr.), en lieu dit al Creuhelaie Voë et 65 perches 38 aunes (15 verg. gr.), en lieu dit al Havée Delbinamée, ces terres sont défructuées par A. Gilles Steel, de Jeneffe; 7^o 78 perches 46 aunes (18 verges gr.), en deux pièces, situées en la commune de Lantremange, en lieu dit fond Houbiet, tenues en location par la veuve Pierre Derwa de Lantremange; 8^o 452 perches 56 aunes (35 verges gr.), en deux pièces, situées en la commune de Voroux-lez-Liers, savoir: 87 perches 18 aunes (un bonnier), 65 perches 38 aunes (15 verg. gr.), défructuées par Jacques Fréson et Hélène Fréson, veuve Louis Bertrand, sa sœur; 9^o 17 perches 45 aunes (4 verges gr.), située à l'Arbre Ste. Barbe, commune de Rocour, exploitée par les représentants de la veuve Simon Foulon; 10^o 49 perches 6 aunes (4 verges grandes 7 1/2 petites), sises en la campagne de Voltemme, tenues en location par Catherine et Elisabeth Grand et autres. 74

**BELLE VENTE
D'IMMEUBLES ET CRÉANCES.**

MERCREDI 26 NOVEMBRE 1834, à 9 heures du matin, par devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Saint Jean en Ile, il sera procédé, par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES, RENTES, ACTIONS et CRÉANCES ci-après désignés, dépendant de la succession de feu M. J. J. Dubois.

MAISONS SISES A LIÈGE.

1^{er} Lot. — Une bonne MAISON, propre à tout genre de commerce, cour et dépendances, située à Liège, rue Haute-Sauvenière, n^o 853.

2^e Lot. — Une MAISON, située à Liège, rue des Tourneurs, n^o 151.

3^e Lot. — Une MAISON, située même rue, n^o 451 bis. Ces deux maisons sont propres au commerce; elles sont en bon état et d'un produit assuré.

4^e Lot. — Une MAISON entièrement construite à neuf et dans le meilleur état, située à Liège, rue Pierreuse, n^o 321. MAISON ET BIEN A LONGDOZ.

5^e Lot. — Une MAISON, située à Longdoz, n^o 270, au bord de la rivière, à proximité de la nouvelle route, avec étalle, cour, un petit jardin devant, un autre jardin derrière la maison, contenant 13 perches 8 aunes.

BIEN A BRESSOUX.

6^e Lot. — Une PIÈCE DE TERRE convertie en COTILLAGE, située à Bressoux, près de Liège, contenant environ 28 perches, joignant à MM. Pirnay, Collard, Balleine, De-wandre, et au chemin.

BELLE ET GRANDE PROPRIÉTÉ

à la Boverie,

7^e Lot. — Une belle PROPRIÉTÉ située à la Boverie, à proximité du nouveau pont, joignant d'un côté à la rivière de Ourthe, de l'autre au chemin de la Boverie, consistant en une belle maison entièrement bâtie à neuf, une prairie, jardin, terre et houblonnière, le tout ne formant qu'un ensemble, séparé des propriétés voisines par des haies, contenant 104 perches 62 aunes et demi (un bonnier 4 verges grandes.)

Cette propriété sera divisée en 3 lots, chaque lot sera indiqué par des piquets. Des annonces ultérieures feront connaître la contenance de chaque lot; ces lots seront d'abord vendus séparément et réunis ensuite.

Cette propriété ne laisse rien à désirer sous le double rapport du produit et de l'agrément.

8^e Lot. — Une HOUBLONNIÈRE située à la Boverie, contenant 18 perches (4 verges grandes 2 petites), joignant à M. Renoz, à Lambert Mawez et au chemin des Fories.

9^e Lot. — Une HOUBLONNIÈRE, située à la Boverie, contenant 5 perches 45 aunes, joignant à MM. Robert, Lambert Mawez et Bertrand Donnay.

10^e Lot. — Une HOUBLONNIÈRE et un PRÉ, situés au même lieu, contenant ensemble environ 13 perches, en lieu dit les Fories, joignant à MM. Dumoulin, H. Simonis, à la ruelle des Fories et au Biez du Polet.

11^e Lot. — Une FABRIQUE de cartes à jouer, exploitée à Liège rue Haute-Sauvenière, comprenant l'achalandage et les marchandises en dépendant

RENTES.

12^e Lot. — Une RENTE annuelle et perpétuelle de 400 frs de Liège, ou 486 francs 23 centimes, au capital de M. 000 florins de Liège, 14,586 francs 88 centimes, due par le comte de Glime de Brabant, grevant des immeubles d'une valeur considérable et reconnue par titre nouvel du 7 mai 1831.

13^e Lot. — Une RENTE annuelle et perpétuelle de 164 francs 40 centimes, 135 florins Brabant Liège, due par M. Louis De-jaer, demeurant à Liège, bien constituée et reconnue.

14^e Lot. — Une RENTE de 29 francs 62 centimes, 25 fls. de Liège, due par les enfans Delhez, et reconnue par titre nouvel du 27 février dernier.

CRÉANCE.

15^e Lot. — Une CRÉANCE de 1700 frs, résultant de titres authentiques due par Remi Benoit, demeurant à Liège, faubourg St. Gilles, produisant intérêt à 5 p. c.

ACTIONS.

16^e Lot. — Deux ACTIONS de mille florins des Pays-Bas chacune sur la compagnie d'assurance maritime et d'incendie de l'Escaut à Anvers.

17^e Lot. — Une ACTION de mille francs sur la salle de spectacle de Liège.

18^e Lot. — Une autre ACTION de mille francs sur la même salle.

19^e Lot. — Une ACTION de 2000 francs sur la même salle.

20^e Lot. — Et enfin une ACTION de pareille somme sur la même salle. S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n^o 653. 784

VENTE PAR LICITATION.

LE JEUDI QUATRE DECEMBRE 1834, deux heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de M^e KEPENNE, notaire à Liège, devant M. le juge de paix des quartiers Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, n^o 443. A LA VENTE AUX ENCHÈRES DE DEUX MAISONS contigües, situées rue Grande Béche, à Liège, portant les numéros 1170 et 1171, tenant d'un côté aux enfans Navar, du côté opposé aux représentans Gilles Bastin. Aux conditions à voir au bureau de paix et en l'étude dudit notaire. 69

ADJUDICATION

D'UNE

**BELLE ET GRANDE PROPRIÉTÉ
LIBRE DE CHARGES.**

Elle est située à Liège, dans le beau quartier de l'Île, entourée des rues de l'Université, du Méry, des Carmes et de celle devant les Carmes. Cette propriété a gagné beaucoup de valeur par l'élargissement des dites rues et par les belles constructions faites et qui seront faites incessamment dans les alentours, principalement par la proximité du pont que l'on construit sur la Meuse au rivage des Croisiers. La rue devant les Carmes conduira directement à ce pont, elle n'en sera éloignée que de 150 mètres, en ligne droite.

Cette belle propriété forme un ensemble; elle sera vendue en 13 lots, ainsi qu'il suit :

1^{er} Lot.

Un vaste et magnifique hôtel, bâti à la moderne depuis une vingtaine d'années, clos de murs et de grilles en fer, ayant 400 mètres carrés de superficie et 1910 mètres carrés de cour et pelouse (non compris le terrain formant les autres lots), les salles à manger et les salons du rez de chaussée et du 1^{er} étage sont parquetés, cheminées et appuis de fenêtres en marbre recherché, les portes et croisées sont garnies de belles embrasures en bois à panneaux, escaliers à deux rampes, vestibule pavé de marbre, remise, écurie et autres bâtimens et dépendances.

2^e Lot.

Un terrain contenant 16 mètres 85 cent. de largeur sur 33 mètres 40 cent. de longueur, situé rue des Carmes.

3^e Lot.

Un terrain situé en la même rue, large de 16 mètres 85 cent. et long de 33 mètres.

4^e Lot.

Un terrain faisant le coin de la rue des Carmes et de celle devant les Carmes, avantageusement placé pour le commerce, contenant 11 mètres 50 cent. sur lesdites rues, et 11 mètres 30 cent. de profondeur.

5^e Lot.

Un terrain situé rue devant les Carmes, contenant 7 mètres en largeur et 15 mètres 80 cent. en longueur.

6^e Lot.

Un terrain situé en la même rue que celui qui précède de 7 mètres en largeur et 17 mètres en longueur.

7^e Lot.

Un terrain situé au même lieu, ayant 18 mètres 30 centimètres de profondeur, et 7 mètres de largeur.

8^e Lot.

Un terrain faisant le coin des rues devant les Carmes et du Méry, situation fort avantageuse pour le commerce, contenant 10 mètres en largeur et 15 mètres 85 cent. en longueur.

9^e Lot.

Un terrain situé en la rue de Méry, contenant 7 mètres en largeur, et 11 mètres en longueur.

10^e Lot.

Un terrain situé en la même rue que celui énoncé au 9^e lot et ayant la même contenance.

11^e Lot.

Un terrain situé en la même rue, long de 11 mètres 20 cent et large de 7 mètres.

12^e Lot.

Un terrain sis en la même rue du Méry, contenant 8 mètres 42 cent. de largeur sur 11 mètres 30 cent. de longueur.

13^e Lot.

Un terrain large de 8 mètres 42 cent., et long de 11 mètres 85 cent., situé en ladite rue du Méry.

La VENTE de ces IMMEUBLES, qui présente toute sécurité et facilité pour le paiement du prix, aura lieu par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, sise place Saint-Pierre, le 11 décembre 1834, à 10 heures du matin. — Le plan figuratif desdits immeubles est déposé en son étude. 876

**ADJUDICATION PUBLIQUE AU RABAIS
DES DRAPS, SERGES, etc**

A l'usage des Hospices Civils de Liège.

La commission administrative des hospices civils de Liège mettra, le jeudi 4 décembre 1834, à 3 heures précises de relevée, à la salle des séances, en adjudication publique au rabais sur simples soumissions, la fourniture des objets nécessaires à ses établissemens et dont le détail suit :

- 1^o 160 Mètres de drap bleu ordinaire de 140 centimètres de largeur.
- 2^o 220 Mètres de drap Marengo ordinaire de 140 centimètres de largeur.
- 3^o 130 Mètres de drap mêlé ordinaire dit Poivre et Sel, de 140 centimètres de largeur.
- 4^o 1086 Mètres de tricot bleu foncé, de 70 centimètres de largeur.
- 5^o 388 Mètres de serge bleu foncé, de 108 centimètres de largeur.
- 6^o 90 Mètres de serge fine noire, de 108 centimètres de largeur.
- 7^o 85 Couvertures de laine blanche du poids de deux kilogrammes et demi.
- 8^o 584 Mouchoirs de cou en coton.
- 9^o 215 Mouchoirs de poche en coton.

Chacun de ces articles formera un lot. Les soumissions devront être remises, la veille de l'adjudication au plus tard, au secrétaire de ladite commission où l'on peut voir tous les jours de 9 heures à midi, le cahier des charges et les échantillons. 846

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Suivant procès-verbal d'adjudication reçu par M^e GILKINET, notaire à Liège le 19 novembre 1834, ces biens exposés en VENTE par son ministère, consistant en une étalle avec remise dite chery, jardin, prairies et terres, le tout d'une contenance de 8 bonniers 61 perches 30 aunes (3 bonniers 10 verges petites mesure locale), situé en lieu dit Prez à la Tour, commune de Vaux sous Chevreumont, canton de Fléron ont été adjugés pour une somme de 10,800 francs.

D'après les conditions de la vente, toute personne solvable pourra surenchérir la susdite adjudication, et ce pendant la quinzaine qui la suivra, c'est à dire, depuis le 19 novembre jusqu'au 4 décembre inclusivement à charge d'en porter le prix à un vingtième en sus de celui ci-dessus désigné et de passer acte de cette surenchère en l'étude dudit M^e GILKINET. 79

AVIS.

Le public est informé que le 29 NOVEMBRE 1834, il sera procédé à l'Hôtel du ministère de la guerre, à BRUXELLES à L'ADJUDICATION, par voie de soumission, de la FOURNITURE du CHAUFFAGE et de L'ECLAIRAGE aux corps de garde pendant l'année 1835.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale de Liège, rue Agimont, où il peut en être pris communication.

À Liège, le 18 novembre 1834.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Lambert Havez, carrossier, tendante à obtenir l'autorisation d'établir une forge derrière la maison portant le n^o 122, rue Lulay des Fèves; arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient à s'y opposer, aient à faire remettre leurs motifs au secrétariat de la régence. A l'Hôtel de Ville, le 19 novembre 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège: le secrétaire DEMANY.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

COMMERC.

Bourse de Vienne du 12 nov. — Métalliques, 99 1/2 Actions de la banque 1298 0/0.

Bourse de Paris, du 20 nov. — Rentes, 5 p. %, 105 60 fin cour., 105 75. — Rentes, 3 p. c. 77 40, fin cour., 77 40 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 95 50; fin cour., 95 60. — Emprunt Guehard, 45 0/0; fin courant, 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. %, 43 1/4; fin courant, 00 0/0; 3 p. %, 00 9/0; fin courant, 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortès, 39 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 98 3/8; fin courant, 0 00/0 — Empr. romain, 94 1/4; fin courant, 94 1/2. — Empr. de la ville de Bruxelles 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 20 nov. — Dette active, 52 5/16 000 Dito, 99 5/16 00. — Bill. de change, 22 13/16. — Oblig. du Syndicat, 91 3/4 0/00 — Dito, 74 5/8 0/00. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 78 1/2. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Hop. et C^e, 102 3/4 0/0. Dito de 1828, 103 1/4 0000 — Inscript. russes, 67 3/16 000 — Empr. russe 1831, 98 3/8 0/00. — Rente perp. d'Esp., 000 0/0 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 16 1/8 000 000 — Obl. mét. Autriche, 98 7/16 0/00 — Lots chez Gullals, 0/00. — Cert. Naples falc., 000 1/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 3/4 — Cortès, 42 3/16 0/00. — Dito Grec, 0 — Lots de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 21 novembre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	3 1/4 % perte.	P 12 00	A 16 15/16 A
Londres.	12 07 1/2	A 17 1/16	A 36
Paris.	47 3/8	A 36 1/8	00 0/00
Frankfort.	36 1/4	A 00 0/00	
Hambourg.	35 9/16		

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique — Dette active, 103 1/2 et 1/4 Id. diff. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 0. — Empr. de 48 millions 114 3/8 et P. — Id. de 12 mill., 0/1. Id. de 24 mill., 00 0/00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00 0/00. — Oblig. synd., 0/00. — Rente remb., 2 1/2, 88 A et 94 7/8 A. — Espagne. Guebb., 45 et A 00 00. Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/00. Id. perp. Amst., 45 1/2 3/8 0/0 0 00. 0/0. — Idem dette différée, 15 5/8.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

- 250 caisses sucre Havana blanc, de fls. 21 1/2 à 22 1/4 entr. nat.
- 200 caisses sucre Havane blond, de fls. 18 1/4 à 18 1/2 entrépôt.
- 100 caisses sucre Havane blond première, à fls. 19 1/4 entrépôt.

Bourse de Bruxelles, du 21 nov. — Belgique. Dette active, 52 1/4 P. Emp 24 mill., 97 3/4 P 0. — Hollande. Dette active, 51 1/4 A. — Espagne Gueb., 45 1/2 P 0 Perpétuelle Anvers, 4 p. %, 0. Id. Amst. 5 p. %, 45 1/2 A. 00 0/0. Id. Paris, 3 p. %, 28 0 0/0. Cortès à Lond., 41 1/4 P. Dette diff. 00 0/0

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège

J'ai eu l'occasion d'énumérer les principales branches d'administration où le concours des officiers de police est indispensable. Mais cette indication est loin de rendre toute la diversité des travaux que leur impose leur mandat. En effet, les commissaires de police ont un double caractère : ils tiennent de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif; ils correspondent en conséquence et avec les parquets et avec le collège des bourgmestre et échevins, crimes, délits, contraventions, tout ce que la loi pénale est de leur ressort; et c'est dans leurs procès-verbaux que la vindicte publique poursuit ceux qui nuisent d'une manière ou d'autre à la société. — Ceci est pour ce qui concerne leurs relations avec l'autorité judiciaire.

Mais avec l'autorité administrative, elles sont bien autrement considérables. J'ai déjà dit, d'après de Gerando, les branches principales que le service de la police embrasse; or, ces branches se subdivisent en mille bourgeois : milice, garde-civique, élections, sinistres, renseignements quelconques, tout ce qui a trait à l'administration, tout ce qui s'y lie plus ou moins directement est de son domaine; en un mot, un commissaire de police est la cheville ouvrière de l'administration. — Aussi, à Liège du moins, un commissaire de police doit se tenir presque constamment à son bureau; des écritures incessantes l'y forcent, et il est ainsi dans l'obligation de laisser la surveillance extérieure, si importante dans une grande ville, à des agens subalternes, lesquels sont en bien petit nombre encore.

De quoi se compose tout le personnel de la police municipale de Liège? — De quatorze individus dont quatre commissaires, cinq inspecteurs et cinq agens de police; et dans ce nombre ne doivent pas compter presque l'inspecteur et l'agent de police attachés au bureau central, le premier comme écrivain, et le second comme commissionnaire. — Ainsi, de compte fait, un commissaire, un inspecteur et un agent composent le personnel de la police de chacun de nos quatre arrondissemens.

Aussi :
La police des rues laisse souvent à désirer et vous vous plaignez de la police : c'est à tort; demandez plutôt qu'on en augmente le personnel.
Les promenades sont endommagées, envahies par des cavaliers qui exposent vos enfans à être foulés aux pieds des chevaux, et vous vous plaignez de la police : c'est à tort.

Des mendiants, nombreux encore, lèpre de notre civilisation, sont là tendant une main qui pourrait, bien souvent si pas toujours, se livrer au travail; et vous vous plaignez de la police; c'est à tort.

Des voitures, des chevaux parcourent la ville en tout sens au grand trot, au risque d'écraser les malheureux piétons; et vous vous plaignez de la police : c'est à tort.

Des êtres qu'il me répugne de désigner frappent votre vue, le soir, au coin des rues; et vous vous plaignez de la police : c'est à tort.

Les vols se multiplient pendant l'hiver, et par suite l'on vous oblige, vous paisible citadin, à monter des gardes la nuit; et vous en rejetez la faute sur la police : c'est à tort; demandez plutôt qu'on en augmente le personnel.

Je mets fin à la litanie. J'aurais pu en allonger de beaucoup le cadre; mais qu'est-il besoin? Qui se mettra en tête de révoquer l'évidence?

Si, d'ailleurs, il faut des chiffres, des termes de comparaison, je pourrai en présenter. Qu'on jette les yeux sur le petit tableau suivant, et qu'on me dise après, si le doute est permis encore.

	Bruxelles.	Liège.
1. Traitement du personnel de la police, proprement dit :	frs. 59,680 00	frs. 48,000 00
2. Frais variable de police,	40,000 00	Néant.
3. Solde du corps des sapeurs-pompiers.	52,553 89	43,000 00
4. Frais d'habillement de ce corps.	44,043 60	2,750 00
Totaux,	133,277 49	33,750 00
	33,750 00	
Différence en plus pour Bruxelles,	99,527 49	

Ainsi Bruxelles pour une population qui excède celle de Liège d'environ 30,000 sur 85,000 habi-

tants, alloue 100,000 francs de plus à peu près, pour le service de la police municipale.

Qu'on veuille y réfléchir un peu.

L'insuffisance du personnel de la police de Liège est palpable. Il est temps d'obvier à un aussi grave inconvénient. Une bonne police n'est pas peu propre à contribuer à la sécurité, à la santé des habitans, quelques milliers de francs employés à nous procurer ces biens si précieux seraient certainement de l'argent fort bien appliqué; et il est agréable de croire que la formation du nouveau budget municipal, dont on va s'occuper, amènera cette amélioration importante. — Les membres du conseil sentiront que si l'économie est un devoir pour les dispensateurs des deniers de la cité, il est dans leur mandat de veiller au bien-être de tous; ils se souviendront qu'une administration sage est autant éloignée de la lésinerie que de la prodigalité; ils sauront se placer entre ces deux écueils : en cela ils prouveront encore que la sagesse est du juste milieu.

Quant aux moyens à employer pour atteindre le but, ils sont peut être déjà combinés. Je me permettrai toutefois d'émettre mon opinion à cet égard, ne fut-ce que pour remplir ma promesse.

M. le conseiller Bayet avait dans le temps exprimé le désir de voir unir plus intimement le personnel de la compagnie des pompiers à celui de la police proprement dite. Ce parti me paraît sage et d'une exécution très praticable. Il ne s'agirait que d'augmenter le nombre des membres de cette compagnie (ce nombre n'est actuellement que de trente-sept) et d'arrêter un bon règlement organique de cette fusion. Deux ou trois pompiers, qui alors auraient absolument les mêmes attributions que les *agens de police*, seraient attachés à chacun des quatre bureaux des commissariats de la ville; ils auraient surtout pour mission de veiller à la conservation des promenades à la repression des contraventions aux divers réglemens locaux; de faire des patrouilles nocturnes etc etc.

Le personnel ainsi organisé, et le service se faisant mal je dirais alors commentant de gens l'ont dit, à tort, selon moi, jusqu'à ce jour : « Les rues sont malpropres les mendiants pululent, les vols se multiplient par la faute, la très grande faute de la police. » — Mais jusques là, non, non, cent fois non.

Je termine en vous priant d'agréer etc. L. F. L.

BUDJET DES VOIES ET MOYENS.

Voici quelques passages de l'exposé des motifs présenté dans la séance du 15 novembre, par le ministre des finances, qui font entrevoir que des modifications pourront être apportées aux lois sur le sel, le sucre, les distilleries, les poids et mesures, l'enregistrement, le timbre, les successions, les barrières et les postes :

« Messieurs, notre tarification des douanes réclame aussi des améliorations; mais à moins de circonstances urgentes et spéciales, avant de rien innover, il est essentiel que les principes du système que nous devons adopter soient posés. Ce système, pour être profitable à notre industrie, doit se trouver en rapport avec celui de nos voisins, et ce qui se passe en ce moment chez une nation amie est de nature à faire suspendre toute détermination sur cet objet. L'enquête commerciale qui s'y fait sera utile à la Belgique autant qu'à la France, par les lumières qu'elle répandra sur une question traitée jusqu'ici plutôt par les élémens de la théorie que par les enseignemens de la pratique.

« Une commission belge s'occupe à Paris de ces graves intérêts; il est nécessaire d'attendre le résultat de ses démarches pour apporter au tarif même des changemens partiels.

« La commission de révision est aussi saisie d'un projet de loi sur le sel; si les bases et le système de ce projet étaient adoptés, la fraude serait rendue à-peu-près impossible, et l'impôt produirait davantage au trésor sans surcharge pour le consommateur loyal. J'espère pouvoir incessamment vous présenter ce travail, appuyé de l'avis favorable de la commission.

« La nouvelle loi sur les distilleries a le double inconvénient d'atténuer considérablement les ressources annuelles du trésor, et d'habituer le peuple, par le bon marché du genièvre, à une consommation immodérée de cette liqueur dangereuse pour sa santé et sa moralité. Un état que j'aurai l'honneur de communiquer à l'assemblée, et duquel il résulte que peu de distilleries agricoles se sont élevées depuis l'introduction du système nouveau que j'ai moi-même appuyé, semble présager que la louable intention des partisans de ce système, celle d'être propices à l'agriculture, ne se réalisera pas complètement. Toutefois, une plus longue expérience vous paraîtra peut-être encore nécessaire pour constater son inefficacité.

« L'accise des sucres est évaluée au-dessous du chiffre porté pour le même objet au budget de l'an dernier, et cependant je n'oserais garantir que cette prévision n'est pas trop élevée.

« Comme toutes les industries, celle du raffinage du sucre a fait des progrès : cependant nous accordons encore à l'exportation de 55 kil. 1120 de sucre raffiné, la décharge du droit qui nous était dû pour 100 kil. du sucre brut, ce qui suppose un déchet au raffinage de 44 kil. 920 p. c., tandis qu'en France on a prouvé que le déchet d'abord établi à 27 et 30 kil. p. c. n'était réellement que de 22 et 25 kil. C'est donc dans la proportion de 75 et 78 à 100 que les droits sont actuellement restitués en France, en vertu d'une ordonnance royale du 8 juillet dernier. L'état des choses qui existe à cet égard en Belgique fixe l'attention sérieuse du gouvernement.

« Peu de sécurité était offerte au public par le mode de vérification des poids et mesures, et le droit de poinçonnage se trouvait ainsi perçu sans atteindre le but de son institution. Un projet de réorganisation de l'administration des monnaies, qui va vous être soumis, procure les moyens d'introduire dans cette branche de service les garanties et le contrôle que le commerce et le public sont en droit de réclamer.

« Un projet de loi apportant des changemens, non pas au système de l'enregistrement et du timbre, mais à quelques-unes des dispositions actuellement en vigueur sur la matière, est communiqué depuis quelque temps à la commission de révision. Il renferme, entre autres, des modifications en faveur de la presse périodique, sous le rapport du droit de timbre.

« L'on s'occupe des changemens à faire dans la loi sur le droit de succession. Sans cesser d'être juste envers l'héritier, on pourrait rendre les effets de cette révision productifs pour le trésor.

« Je pense aussi qu'il serait possible d'accroître le produit des barrières, en adjugeant leur fermage pour trois années consécutives au lieu de le faire à chaque exercice. Cette opinion, qui a déjà été émise dans cette enceinte, est digne de vos méditations.

« La convention postale qui vous a été annoncée dans le discours du trône, et qui a été récemment conclue avec l'office de la Grande Bretagne, ne sera pas sans influence sur les revenus des postes. La fréquence des communications avec cette contrée éminemment commerçante attirera indubitablement le transit par la Belgique de la correspondance d'Allemagne, en même temps qu'elle facilitera nos relations d'outre-mer.

« Une loi sur la taxe des lettres vous a été présentée par mon prédécesseur. Deux circonstances en rendent la discussion urgente : la fixation du tarif en centimes au lieu de cents des Pays-Bas, et l'établissement du service rural, que les habitans des campagnes et le commerce réclament avec instance. Par ce double motif, je prierai la chambre de hâter l'examen de ce projet.

« Parmi les recouvrements à opérer par le trésor public se trouve l'intérêt de l'encaisse de l'ancien caissier général des Pays-Bas pour les années 834 et 1835. La chambre n'ayant pris aucune résolution sur l'amendement présenté l'an dernier par le ministre des finances, et l'ayant renvoyé sans résultat à la commission d'enquête sur la si-

tuation de la banque envers le trésor, j'ai dû faire l'application à 1835 de ce revenu des deux années. Quelle que soit la résolution de la chambre sur la convention du 8 novembre 1833, conclue avec la société générale pour favoriser l'industrie nationale, le montant des intérêts du capital que cette société a mis à la disposition du gouvernement doit être introduit dans la loi pour en régulariser la recette.

» Les émissions de la dette flottante se sont faites avec facilité et non pas atteint, à beaucoup près, le double crédit que vous avez mis à la disposition du gouvernement par les lois des 16 février 1833 et 1^{er} mai 1834. Un article spécial de la loi consacre la continuation de ces crédits et le maintien en circulation des titres de cette dette.

» Ce qui précède, Messieurs, est de nature à vous convaincre que toutes les améliorations compatibles avec les besoins de l'administration de l'Etat sont l'objet d'une sollicitude incessante de la part au gouvernement. Ces améliorations introduites avec prudence rendront plus léger le poids des charges que les circonstances ont imposées à la Belgique, et c'est en renfermant nos dépenses dans les bornes d'une économie sévère, mais non désorganisatrice, et en maintenant nos recettes à la hauteur des exigences réelles du service, que nous parviendrons à conserver l'ordre dans nos finances et à consolider le crédit national. »

ASSOCIATION MUSICALE

POUR UNE CAISSE DE RETRAITE.

La commission a l'honneur d'annoncer au public, que les trois concerts seront donnés au théâtre du Gymnase (derrière St-Jacques). Le premier aura lieu vendredi 12 décembre prochain.

Des listes de souscription sont ouvertes chez M. Monard, rue des Célestines, au Café des deux Fontaines, et à la Société d'Emulation.

Le jeune LÉONARD a l'honneur d'annoncer au public que son CONCERT est fixé au SAMEDI 27 DÉCEMBRE et sera donné à la salle d'Emulation.

On peut souscrire et se procurer d'avance des cartes chez M. DUFOURNY, rue St. Hubert, n° 584, et le jour du concert à l'entrée de la salle.

ÉTAT-CIVIL DE LIÈGE, Du 21 NOVEMBRE.

Naissances 3 garçons, 2 filles.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 4 femmes, savoir : François Xavier Louis Wurth, âgé de 18 ans, candidat en droit, rue au Potay, célibataire. — Anne Marie Cornélis, âgée de 81 ans, rue Pierreuse, veuve de Pierre Remy. — Marie Thérèse Degrace, âgée de 70 ans, faubourg St. Laurent. — Marie Jeanne Heusy, âgée de 45 ans, domestique, rue Longdoz. — Marguerite Detinne, âgée de 20 ans, brodeuse, faub. St. Léonard.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 23 novembre 1834, onzième représentation du troisième mois d'abonnement, la deuxième représentation de la *Pie de Molière*, drame vaudeville historique en trois actes de MM. Dupleux et Etienne Arago, suivi par le *Solitaire*, opéra en trois actes de M. Planard, musique de M. Carafa.

Lundi 24 novembre, abonnement suspendu, la deuxième représentation de *Guillaume Tell*, grand opéra en trois actes, musique de Rossini, précédé par le *Secret du Ménage*, comédie en trois actes.

Nota. — MM. les titulaires qui désirent conserver leurs loges, pour les représentations abonnement suspendu, sont priés de faire retirer leurs coupons la veille de la représentation avant 11 heures du matin, passé cette heure, l'administration en disposera.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DIMANCHE PROCHAIN on JETTERA UNE ROUE DE DINDONS chez J. J. KEPPENE, faubourg Ste. Marguerite, à l'enseigne de St. Hubert. 64

Dimanche prochain, on JETTERA des ROUES de DINDONS à *Ma Campagne*, faubourg Ste.-Walburge.

A L'ESTAMINET DU COQ, FAUBOURG VIVEGNIS.

Le propriétaire a l'honneur d'informer le public, qu'étant restauré à neuf, il sera OUVERT dimanche prochain.

BODSON, FILS, COIFFEUR, RUE FÉRONSTRÉE, N° 597,

A l'honneur d'annoncer son RETOUR DE PARIS avec un grand assortiment de MARCHANDISES ci-après désignées, parfumerie, idem quincaillerie, brosses anglaises et françaises.

Magasin de perruques et faux toupets en tout genre, un bel assortiment de tours indéfrissables, tresses et touffes de toute façon et généralement tout ce qui a rapport à la coiffure, salon pour la coupe des cheveux, véritable poudre du Liban pour teindre les cheveux, Eau de Cologne à l'épreuve. 16

A VENDRE

CHEZ

L. JACOB-MAKOY,

RUE NEUVILLE, SUR AVROY,



PLUSIEURS MILLIERS DE POMMIERS NAINS, en 20 espèces, les meilleures, de 35 cent. à 60 cent. — Thuja d'Occident, de 5 à 15 pieds, en motte, bien garnis, d'un à 8. — Tulipiers, de 5 à 20 pieds, de 50 cent. à 2. — Maronniers de Lyon, à 1 50 cent. — Acacia inermis, 8 à 12 pieds de tige, à 1 50 cent. — Cytise des Alpes à fleur rose nouveau à 3. — 50 rosiers de pleine terre divers, francs de pied, à fleur pleine et très beaux à 50 cent. — Magnolia tripetala, 4 à 6 pieds de 3 à 5. — 50 azalea divers en boutons, d'un 50 à 3. — 20 rhododendrum divers, couverts de boutons, d'un 50 à 3. — 15 espèces de pivoine, à 1 fr. — 7 kalma divers, forts en boutons, de 75 cent à 3; le tout avec nom, ainsi qu'un nombre infini d'autres articles trop long à détailler. 28

VENTE APRÈS DÉCÈS.

JEUDI 27 NOVEMBRE et le LENDemain s'il y a lieu, à la maison pastorale de SPRIMONT, les héritiers bénéficiaires de feu M. BELLEFONTAINE, curé primaire, feront VENDRE A L'ENCHÈRE, TOUT LE MOBILIER délaissé par le défunt, consistant en lits, matelats, linges, batterie de cuisine, cuivre, étains; horloges, commodes, armoires, garde-robes, secrétaire, tables, chaises et quantité d'objets dont le détail serait long.

MONTRES et TABATIÈRES en argent.

7 A 800 BOUTELLES DE VIN de différentes qualités et un DEMI PIÈCE DE VIN BOURGOGNE.

ARGENT COMPTANT.

Les personnes qui ont des prétentions à la charge de la succession du défunt, doivent s'adresser dans la quinzaine au notaire DOGNE, à SPRIMONT. 32

VENTE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE,

LES DEUX MAISONS sises rue LULAY et PONT-MOUSSET à Liège, ayant été surenchères, seront réexposées et adjudgées définitivement par le ministère du notaire BIAR, en son étude rue Vinave d'Ile, n° 43, le samedi 29 du courant, à 9 heures du matin, SUR LA MISE A PRIX DE 18,480 FRANCS, outre les charges dont les capitaux importent 3711 francs. 62

VENTE

D'UNE

TRÈS-BELLE COLLECTION DE LIVRES

DE THEOLOGIE, MORALE, HISTOIRE, etc.

Tous supérieurement reliés.

Cette vente aura lieu JEUDI 27 NOVEMBRE courant, à 4 1/2 heure précise de relevée, par le ministère de Me DUSART, notaire, en son étude, rue Féronstrée, n° 569, à Liège, où l'on pourra se procurer le CATALOGUE au prix de 10 centimes. 20

VENTE D'UNE MAISON ET TERRE.

LE MERCREDI 26 NOVEMBRE 1834, à deux heures de relevée, il sera procédé, pardevant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, situé rue Neuve derrière le Palais, n° 443, et par le ministère du notaire GILKINET, A LA VENTE AUX ENCHÈRES et à l'extinction des feux conformément à la loi du 12 juin 1816;

D'UNE PETITE MAISON avec 74 perches 40 aunes (17 verges grandes) de terre, le tout contigu et situé à Liège, faubourg St. Laurent, lieu dit Calvaire, joignant à MM. Lassaux Wery, Ledent, et au chemin dit du Calvaire.

S'adresser pour voir le bien au sieur Jean Ledent, cultivateur faubourg St. Laurent près de la chapelle du Calvaire. Et pour connaître les conditions de la vente à M. le juge de paix et en l'étude de Me GILKINET, notaire, rue Féronstrée, n° 588. 974

CHEVAL de 6 ans, dressé au cabriolet et à la selle, ainsi qu'un TILBURY et un CABRIOLET à VENDRE. S'adresser au n° 569, quai d'Avroy. 225

TERRAIN A VENDRE,

SITUÉ QUAI DE LA SAUVENIÈRE.

Le notaire BERTRAND VENDRA A L'ENCHÈRE le 24 COURANT, à deux heures, en son étude, 11 rue Saint Pierre, n° 874 :

1^o UNE PORTION DE TERRAIN DIVISÉE EN TROIS LOTS :

Le 1^{er}, d'une superficie d'environ 158 m., joint M. Phillin et longe le quai sur une largeur de 8 mètres.

Le 2^o, d'une superficie d'environ 145 m., longe le quai sur une largeur de 8 mètres.

Le 3^o, d'une superficie d'environ 136 m., longe le quai sur une largeur de 9 m. 6.

2^o Une MAISON, située quartier du Nord, rue des Foulons, n° 1047, ayant trois issues, 2 caves, 8 pièces à feu, deux grands greniers, cour, remise, écurie pour 8 chevaux, pompe et citerne.

S'adresser chez ledit notaire pour connaître les plans et conditions, et pour voir le terrain, au quai susdit, n° 825, tous les jours de 3 à 4 heures. 940

BELLE VENTE DE BOIS.

MARDI et MERCREDI 2 et 3 décembre 1834, à neuf heures précises, DANS LE CHANTIER DU SIEUR L. DELVAUX, sur Avroy, on vendra UNE QUANTITÉ EXTRAORDINAIRE de BOIS SCIÉS, savoir : une partie des plus belles et des plus considérables de planches, quartiers, barreaux, feuilletés et fonceurs en chêne, fort secs, propres à employer de suite, de toute longueur jusqu'à 12 1/4 15 1/2 17 1/2 20 et 22 pieds; beaucoup de gros horrons d'orme et de tilleul; bancs de menuiserie en hêtres; une quantité extraordinaire de weres, terrasses, posselets et pièces de bois, de planches et quartiers de hêtre et de planches et lattes de bois blancs; beaucoup de horrons de chêne de frêne et de cerisier; une grande quantité de rais, jantes, et lattes à plafonner, etc. ARGENT COMPTANT. 67

MAISON A VENDRE.

LUNDI 1^{er} décembre 1834, à une heure de relevée chez M. LEKEUX à Chokier, le notaire BIAR, VENDRA UNE MAISON PROPRE AU COMMERCE avec un jardin derrière, située audit CHOKIER, tenant d'un côté à la grande route du côté opposé au chemin de ballage, d'un troisième à Du bois et du quatrième à la comtesse Demonceau. 10

IMMEUBLES A VENDRE.

LE LUNDI HUIT DÉCEMBRE 1834, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude, rue Hors Château, n° 448, à la VENTE AUX ENCHÈRES DES IMMEUBLES dont la désignation suit :

Premier lot.

UNE BONNE ET SOLIDE MAISON, sise à Liège, rue derrière le Palais, n° 60, ayant porte cochère et jardin et terrasse.

Deuxième lot.

UNE AUTRE MAISON bâtie depuis peu d'années, sise en très bon état, sise à Liège, faubourg St. Léonard, n° 63.

Troisième lot.

UN JARDIN clos de murs, situé au même faubourg, côté de ladite maison, n° 98, n'en étant séparé que par une seule maison.

On peut prendre connaissance des titres de propriété et des conditions de la vente en l'étude dudit notaire.

A LOUER POUR EN JOUIR DE SUITE,

UNE JOLIE PETITE MAISON, avec jardin, arbres fruitiers, sise au Haut Pré, faubourg Ste. Marguerite, à Liège, près l'estaminet dit A LA BELLE VUE, tenu par Mme. veuve Lakaie.

S'adresser au notaire GILKINET, rue Féronstrée. 972

A VENDRE

LIBRE DE CHARGES.

1^o UNE FABRIQUE, sise à JUPILLE, à côté de l'église, à une lieue de Liège, près de la chaussée, à proximité de la Meuse et d'un accès très-facile.

L'on pourrait en faire une jolie maison de campagne par sa situation et sa belle vue que par le terrain clos de murs qui l'entoure, ou y établir une distillerie agricole, une brasserie et une sucrerie et autres fabriques, les deux plus introuvables et la pompe qui s'y trouvent, la solidité des bâtiments récemment construits et ses belles caves, la rendent propre à toute espèce d'industrie.

2^o LES DEUX TIERS D'UN GRAND JARDIN, situé vis-à-vis de ladite église et joignant, par un pont, à ladite fabrique.

Ces immeubles seront exposés en deux lots et ensuite en masse.

3^o UNE MACHINE A VAPEUR de la force de deux chevaux au moins, deux chaudières en fer et deux en cuivre, deux couvercles et les vis, huit cuves cerclées en fer, une très forte presse, une grande balance et autres objets, tout pouvant servir avantageusement à différents usages.

Cette VENTE aura lieu dans ladite fabrique, le mercredi 10 décembre 1834, à deux heures précises, devant le notaire PAQUE, en l'étude duquel les conditions sont déposées. On peut s'adresser à la fabrique pour voir lesdits objets. 973